

Avis sur les conditions générales et le contrat-type de BASE

Bruxelles, le 20 décembre 2006.

1. Cadre légal

L'article 108, § 3, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques stipule que les conditions générales et les contrats-type afférents aux services de communications électroniques sont publiés sur le site Internet de l'opérateur après l'avis du service de médiation et du Comité consultatif pour les télécommunications.

Le Comité consultatif émet le présent avis sur la base de cette disposition.

Etant donné que les remarques du service de médiation constituent dorénavant un avis en soi sur la base de l'article 108 précité et sont communiquées intégralement de la sorte à l'opérateur, elles ne sont pas reprises dans le présent avis.

2. Avis

Au cours de la réunion plénière du 20 décembre 2006 du Comité Consultatif pour les télécommunications, le Comité formule les remarques suivantes concernant les conditions générales de Base.

Article 2.1.2

N'est-ce pas excessif de réclamer dans tous les cas la preuve d'un domicile en Belgique dès lors que le client produit sa carte d'identité? Telle que libellée, la disposition est générale et s'applique à tous les clients dont la grande majorité est belge avec un domicile/résidence situé en Belgique sans contestation possible. Ça paraît donc peu commercial et très lourd administrativement. Or, on peut supposer que Base vise ici des cas particuliers (étrangers de passage, ...). En outre, le type de preuve requis n'est pas précisé.

Article 5.5.3

On peut comprendre l'intérêt d'exiger du client une confirmation écrite de la perte ou du vol de son gsm; encore que on peut se demander ce qui se passerait si cette confirmation devait ne pas être reçue par Base. Cependant, il semble exagéré d'exiger que toute personne qui a perdu son gsm fasse une déclaration à la police afin d'obtenir un n° de PV. Les services de police accueillent de plus en plus "fraîchement" des déclarations de perte concernant des objets de plus grande valeur qu'un gsm faites par les particuliers sur demande des compagnies d'assurance. Donc, est-ce bien réaliste ?

Article 8.2.5

La procédure de rappel n'est pas détaillée. Base va-t-il transmettre directement toutes les factures impayées à un bureau de recouvrement sans autre démarche interne ? N'y-a-t-il pas d'envoi de rappel ni de mise en demeure ?

Article 10.2.1

Cette disposition ne stipule pas clairement combien de temps s'écoule entre l'envoi d'un préavis au client et la suspension effective par BASE.

3. Commentaires de BASE**Article 2.1.2**

Comme il a été fait remarqué à juste titre, une lecture de l'article 2.1.2. pourrait laisser supposer que la preuve d'un domicile ou d'une résidence fixe en Belgique doit être fournie dans tous les cas. En effet dans la pratique, il suffit de présenter la carte d'identité ou le passeport pour établir l'existence de ce domicile/cette résidence fixe. Aussi BASE est-il disposé à clarifier l'article 2.1.2. en complétant le deuxième point du point 2.1.2. a. comme suit: « *pour autant que cela ne ressorte pas des documents précédents* ».

Il est exact que la nature de la preuve de domicile ou de résidence fixe en Belgique à fournir n'est pas précisée dans les conditions générales. Cependant, en ne définissant pas les preuves (de manière limitative), le client a la possibilité d'utiliser tous les moyens ayant force probante. L'absence de définition stricte des preuves permet donc une certaine souplesse en matière d'appréciation de la preuve au profit du client.

Article 5.5.3

Dans ses termes actuels, l'article 5.5.3. exige qu'en cas de perte ou de vol du gsm, le client communique le numéro du procès-verbal de déclaration de la perte ou du vol à BASE. Cette exigence visait notamment à endiguer les blocages irréflechis ou injustifiés.

À présent, BASE est cependant disposé à atténuer l'exigence formulée à l'article 5.5.3. en stipulant que:

(...) Le Client doit être en mesure de s'identifier comme étant le propriétaire du gsm et doit adresser à BASE dans les huit (8) jours qui suivent le signalement téléphonique une confirmation écrite de la perte ou du vol. Le cas échéant ou à la demande expresse de BASE, le client doit communiquer le numéro du procès-verbal de déclaration de la perte ou du vol à la police.

Selon cette clause adaptée, le client ne doit donc communiquer le numéro du PV que s'il en dispose (pas d'automatisme) ou si BASE le lui demande.

BASE souhaite maintenir la possibilité de demander un numéro de PV. Ceci peut par exemple être indiqué en cas de contestation de l'usage impropre de la ligne après un prétendu vol ou une perte.

Article 8.2.5

La procédure de recouvrement décrite dans cet article constitue tout sauf un automatisme mais contient cependant un certain nombre de possibilités pour BASE en cas de non-respect de l'obligation de paiement. Dans la pratique, BASE met bien entendu tout en oeuvre pour percevoir des factures impayées en ayant recours à des moyens acceptés sur le plan commercial et les plus efficaces possibles. Un tel procédé implique des avertissements préalables par le biais de SMS, Voice mail, rappel sur la facture suivante et le cas échéant par le biais d'une mise en demeure formelle. Le mode de sommation est adapté à la situation du client (infraction répétée, ampleur de la dette, type de contrat, ...).

Aussi, l'article 8.2.5. définit-il uniquement les conséquences si et dans la mesure où BASE fait la démarche de réclamer le paiement par un bureau de recouvrement ou par voie judiciaire. Il ne nous semble pas indiqué de décrire en détail la procédure de sommation dans les conditions générales étant donné que cela porterait atteinte à la diversité des dossiers de recouvrement. En outre, prévoir un calendrier mentionnant, par exemple, un sursis avant de procéder à l'avertissement ou à la mise en demeure, pourrait laisser supposer, à tort, que le délai de paiement est prolongé.

Article 10.2.1

La procédure standard appliquée en matière de suspension se compose de plusieurs étapes au cours desquelles une éventuelle suspension est notifiée au client à des moments successifs et de plusieurs manières. Plus précisément, un SMS est en principe tout d'abord envoyé. En l'absence de réaction appropriée, un message est enregistré. En cas de retard de paiement, une communication claire est en outre indiquée sur la facture. Le cas échéant, une mise en demeure est en outre également envoyée.

À la lumière de ce qui précède, un certain délai s'écoule donc entre la première notification d'une éventuelle suspension et la suspension effective.

Néanmoins, il ne nous semble pas indiqué de reprendre un « délai de préavis », c'est-à-dire un délai minimal entre la notification et la suspension, dans les conditions générales. Ce délai minimal garanti pourrait être perçu à tort par un client comme un droit de, malgré sa non-exécution de l'obligation, pouvoir disposer d'une période garantie pour continuer à utiliser son appareil. De plus, un délai minimal garanti pourrait, dans un certain nombre de cas, porter préjudice aux nécessités de la pratique et encourager un usage impropre de l'appareil pendant le délai garanti.

En tous les cas, BASE tient à souligner que passer à un délai de préavis de suspension trop court va en principe à l'encontre de ses intérêts commerciaux.

également contacter BASE-help 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au numéro de tél.: 1999 (gratuit via BASE) ou 0486 19 1999

13.2. BASE s'engage à résoudre le plus rapidement possible les problèmes dont elle est informée et auxquels elle peut remédier. Si le Client n'est pas satisfait de la solution proposée par BASE, ou s'il est victime d'appels malveillants, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Télécommunications : Place des Barricades, 1 - 1000 Bruxelles - plaintes@mediateurtelecom.be.

13.3. Compétence judiciaire

Tout litige relatif au contrat, à l'exécution ou à l'interprétation de celui-ci qui n'a pas pu être réglé par l'intermédiaire de BASE ou du service de l'Ombudsman, relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles en tant que lieu de naissance de l'engagement, sauf si une loi particulière impose une autre compétence.

13.4. Loi applicable

Le présent Contrat est régi par le droit belge.

nos conditions générales

1. Généralités - Définitions

Dans les présentes conditions générales, nous entendons par:

Abonnement : le Contrat en vertu duquel le Client fait usage des Services BASE pendant une durée déterminée ou indéterminée.

La formule consistant en un forfait d'appel mensuel faisant l'objet d'une facture est également considérée comme un Abonnement.

BASE : BASE sa

Client : la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui utilise(nt) les Services BASE et/ou achète(nt) un Produit BASE.

Conditions générales : les présentes Conditions générales dont le texte est disponible auprès de BASE et des Distributeurs BASE, et peut être consulté sur le site www.BASE.be

Conditions particulières : il est possible que pour certains Services BASE, certaines conditions particulières s'appliquent qui dérogent aux Conditions générales. Ces Conditions particulières seront communiquées au Client avant la conclusion du Contrat. Le cas échéant, ces Conditions générales feront par conséquent partie du Contrat.

Contenu : les informations qui sont accessibles et/ou qui sont mises à la disposition du Client par l'intermédiaire des Services de données.

Contrat : la relation contractuelle entre le Client et BASE relative à l'achat des Produits BASE et/ou à l'utilisation des Services BASE. Le Contrat comprend les Conditions générales et, le cas échéant, la Demande d'abonnement, le Plan tarifaire choisi et éventuellement les Conditions particulières.

Demande d'abonnement : le formulaire de demande, dûment complété et signé par le Client, par lequel celui-ci sollicite la fourniture des Services BASE par Abonnement.

Distributeurs BASE : l'ensemble des Points de vente BASE et des Vistributeurs indépendants agréés par BASE.

Forfait d'appel prépayé: le montant prépayé qui permet au Client consommateur d'avoir accès, via sa Carte SIM, à certains Services BASE à concurrence de ce même montant, et pour lequel aucune facture n'est établie.

Fournisseur de contenu : Les personnes physiques ou morales responsables de la conception, de la gestion et de la distribution de Contenu

GSM BASE : le téléphone mobile vendu par BASE.

Plan tarifaire: la formule tarifaire choisi par le Client dans la liste des tarifs au moment de ou après la conclusion du Contrat. Les différents plans tarifaires peuvent être consultés sur le site internet www.BASE.be ainsi que chez les Distributeurs BASE.

Point de vente BASE : un magasin exploité par BASE.

Produit BASE : le nom commun du GSM BASE et des éventuels accessoires agréés par BASE.

Réseau BASE : le réseau de mobilophonie exploité par BASE.

Services BASE : le service de téléphonie mobile et les services supplémentaires fournis par BASE via son réseau de téléphonie mobile. Ces services peuvent comprendre aussi bien la transmission de sons que de données.

Services de transmission de données : Les services de données proposés au Client par BASE ou par un Fournisseur de Contenu.

SMS : désigne la possibilité technique d'envoyer et de recevoir via un GSM de brefs messages écrits de maximum 160 caractères.

2. Procédures de raccordement et d'activation

Le Client peut avoir accès aux Services BASE soit par la souscription d'un Abonnement, soit par l'achat d'un Forfait d'appel prépayé.

2.1. Abonnement

2.1.1. Le Client doit :

- a. soit remettre l'original de sa Demande d'abonnement auprès de BASE ou d'un Distributeur BASE.
 - b. soit transmettre à BASE l'original de sa Demande d'abonnement, accompagnée d'une photocopie des informations mentionnées au point 2.1.2., par courrier dans les 3 jours ouvrables suivant l'activation de l'Abonnement.
- 2.1.2. Une Demande d'abonnement n'est valable que si elle est accompagnée des documents suivants:

- a. pour les personnes physiques:
 - l'original de la carte d'identité ou du passeport belge valide ou, le cas échéant, l'original de la carte d'identité pour étrangers délivrée en Belgique;
 - la preuve d'un domicile ou d'une résidence fixe en Belgique;
- b. pour les personnes morales:
 - la publication au Moniteur belge des statuts et de leurs modifications éventuelles, la preuve de l'identité de la personne physique qui représente la personne morale et la preuve de son pouvoir de représentation;
 - c. mandataires d'une autre personne physique ou morale:
 - la preuve de l'identité du mandataire et la procuracion;
 - suivant le cas, les documents mentionnés au point 2.1.2. (a) ou au point 2.1.2. (b).

2.1.3. BASE a le droit de demander à tout Client la communication de pièces complémentaires de nature à attester de sa solvabilité.

2.1.4. BASE se réserve le droit de réclamer au Client, avant l'acceptation de la Demande d'abonnement et/ou pendant la durée du contrat, le paiement d'une garantie ou d'une avance. Elle peut demander une garantie lorsque le contrôle de crédit effectué préalablement à l'acceptation du contrat, ainsi que les informations objectives fournies par le Client, font apparaître que ce dernier ne peut se permettre financièrement de téléphoner de manière intensive. Le montant maximum que BASE peut réclamer à titre de garantie est de 186 euros par raccordement. La garantie versée est remboursée au Client qui respecte ses obligations contractuelles à partir du troisième mois qui suit la date du paiement de la garantie à BASE, au moyen d'une compensation entre d'une part, le montant de la garantie à rembourser, et d'autre part, les factures dues par le Client.

BASE peut solliciter une avance pendant l'exécution du contrat lorsque le Client fait preuve d'habitudes téléphoniques particulièrement intensives. Le montant maximum que BASE peut réclamer à titre d'avance est le montant impayé. Ce montant peut être vérifié par consultation ou par le biais de contact ou du helpdesk de BASE. Une avance payée est toujours prise en compte dans les premières factures suivantes adressées au Client et ne produit aucun intérêt. Le Client peut demander au helpdesk de BASE de plus amples informations sur les cas dans lesquels une garantie ou une avance peut être demandée.

2.2. Forfait d'appel prépayé

2.2.1. Le Forfait d'appel prépayé donne au Client un accès direct à certains

Services BASE à concurrence du montant de ce Forfait d'appel. Les Services BASE disponibles et les tarifs applicables varient en fonction du type de Forfait d'appel choisi. De plus amples informations sur ce sujet peuvent être obtenues auprès de BASE, des Distributeurs BASE et sur le site Internet www.BASE.be. Le Forfait d'appel prépayé est un produit réservé aux consommateurs, à l'exclusion des utilisateurs professionnels.

2.2.2. Le Client peut effectuer des appels grâce au numéro MSISDN qui lui a été attribué aussi longtemps que le Forfait d'appel n'a pas été totalement épuisé ou définitivement perdu en application de l'article 4.3. des présentes Conditions générales. Tant que BASE n'a pas supprimé ce numéro conformément à l'article 4.3. des présentes Conditions générales, le Client peut recevoir des appels.

2.2.3. Le Client n'a droit à aucun remboursement de la part de BASE pour la quotité non épuisée du Forfait d'appel, même en cas d'application de l'article 4.3. des présentes Conditions générales ou de migration vers un Abonnement.

2.2.4. Le Client qui utilise un Forfait d'appel prépayé mais qui n'est pas enregistré auprès de BASE accepte que son identité ne soit pas connue par BASE, et que cette dernière ne soit en conséquence pas en mesure de lui communiquer les informations fondées sur les présentes Conditions générales.

2.3. Activation

L'activation du Client se fait par un Point de vente BASE ou par le Client même. Dans ce dernier cas, le premier appel effectué avec la Carte SIM BASE aboutit automatiquement à BASE qui active le Client. Après la communication des données nécessaires au cours de ce premier appel, le Client reçoit gratuitement, le cas échéant, des informations complémentaires.

2.4. Refus d'accès aux Services BASE

BASE se réserve le droit de refuser totalement ou partiellement au Client l'accès aux Services BASE (y compris les Services de transmission de données), aux services supplémentaires, aux options, au roaming ou aux communications internationales, définitivement ou temporairement, pour l'un des motifs suivants:

- en cas de fraude;
- en cas de preuve ou de présomption d'insolvabilité notoire;
- sur la base des exigences essentielles stipulées par la loi en matière de réseau
- si le Client utilise un téléphone mobile qui provoque des perturbations sur le Réseau BASE, ou qui n'est pas agréé suivant les normes ETSI;
- si le Client utilise les Services BASE d'une manière contraire aux présentes Conditions générales, aux éventuelles Conditions particulières, ou aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur;
- si le Client ne présente pas correctement toutes les informations/documents requis en vertu de l'article 2.1.2. ou omet de remettre sa Demande d'abonnement à BASE conformément à l'article 2.1.1.
- si le Client omet de payer la garantie ou l'avance mentionnées à l'article 2.1.4. dans les délais requis;
- en cas de non-respect par le Client des obligations que lui impose un autre contrat conclu avec BASE.

3. Achat d'un produit BASE

3.1. Tout Produit BASE devient la propriété du Client dès son achat par celui-ci. Le Client supporte à partir de ce moment le risque de vol ou de perte du Produit BASE, et ne peut faire valoir aucun droit à l'égard de BASE à ce propos.

3.2. Si la Demande d'abonnement du Client est totalement ou partiellement refusée en vertu de l'article 2.4. des présentes Conditions générales, le Client n'a pas droit à la restitution ou au remboursement du prix du Produit BASE qu'il a acquis.

3.3. Sous réserve des exceptions légales en la matière, BASE est exonérée de toute responsabilité sur les GSM BASE au delà d'une période de deux ans qui commence à courir à la date de l'achat. Le GSM BASE est uniquement couvert par les conditions de garantie standard du fabricant qui sont insérées dans l'emballage du GSM BASE.

4. Prestations, obligations et responsabilité de BASE

4.1. Obligations de moyens

BASE prendra toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité et la fiabilité du Réseau BASE et le bon fonctionnement des Services BASE. Le Client reconnaît cependant qu'un fonctionnement parfait des Services BASE ne peut pas être garanti partout et toujours du fait que 1) le Réseau BASE ne couvre pas la totalité du territoire et de la population belge et 2) les signaux radio peuvent être entravés par des facteurs externes tels les immeubles, la végétation ou le relief ainsi que le type de téléphone mobile utilisé.

4.2. Roaming et appels internationaux

Selon les options, le type d'Abonnement, le versement éventuel d'une garantie ou d'une avance, ou le type de Forfait d'appel prépayé, BASE offre au Client la possibilité d'effectuer ou de recevoir des appels à partir d'un certain nombre d'autres pays que la Belgique ("roaming") ou d'effectuer des appels à partir de la Belgique vers certains réseaux étrangers (appels internationaux). La liste de ces pays et les prix facturés pour ces services de roaming et ces appels internationaux sont disponibles auprès de BASE (service d'assistance et site www.BASE.be) et sont régulièrement adaptés en fonction des accords que BASE conclut à cette fin avec d'autres opérateurs. Dans certains pays, la carte SIM sélectionnera automatiquement un réseau, mais le Client conserve la possibilité de sélectionner manuellement un autre réseau de son choix à la condition que BASE ait conclu un accord de roaming dans ce pays avec cet autre réseau. La couverture du réseau et la disponibilité du service à l'étranger dépendent entièrement de l'opérateur étranger dont on utilise le réseau.

4.3. Numéro d'appel

BASE s'engage à activer la carte SIM le plus rapidement possible. Elle attribue un numéro de téléphone mobile par raccordement au Client au plus tard lors de cette activation. Le Client n'a pas le droit d'exiger ou de conserver un numéro déterminé, sauf s'il existe une convention à ce sujet avec BASE ou si le Client transfère son numéro d'un autre opérateur de mobilophonie vers BASE, auquel cas il peut conserver le numéro qui lui a été attribué initialement par

cet autre opérateur. Le Client n'a pas le droit de modifier le numéro ultérieurement. Sauf convention contraire expresse conclue entre le Client et BASE, ou si le numéro du Client est un numéro qui a été transféré d'un autre opérateur vers BASE, BASE peut modifier le numéro du Client pour des raisons de service impératives et à la condition que le Client en soit averti au moins deux (2) mois à l'avance. BASE ne sera en aucun cas redevable d'une indemnité au Client pour cette modification. Au terme du contrat, le Client perd définitivement son numéro, sans préjudice de son droit de conserver son numéro dans le cadre de la portabilité de celui-ci.

Dans le cas d'un Forfait d'appel prépayé et sauf convention contraire incluse dans des Conditions particulières, le Client accepte (i) que le numéro soit définitivement perdu si le forfait s'appel figurant sur la carte SIM a été égal à zéro (0) pendant plus de six (6) mois et (ii) que le Forfait d'appel prépayé demeure valable pendant une durée de douze (12) mois au maximum après le dernier achat d'un forfait d'appel (premier achat ou rechargement). Après cette période, le Forfait d'appel prépayé vient à échéance..

Une modification des conditions applicables par BASE (y compris, mais sans y être limité la modification des tarifs applicables) ne diminuera en aucun cas les droits du Client liés à un forfait d'appel acheté antérieurement à la modification. Les anciennes conditions continuent à s'appliquer au Forfait d'appel prépayé qui a été acheté avant la prise d'effet des conditions modifiées, jusqu'à la prochaine recharge effectuée après l'entrée en vigueur des conditions modifiées. Le Client est supposé avoir accepté les conditions modifiées par le fait d'acheter un nouveau Forfait d'appel prépayé.

4.4. Responsabilité

4.4.1. BASE s'engage à employer tous les moyens raisonnables pour fournir au Client l'accès au Réseau BASE et aux services BASE. Le client reconnaît toutefois qu'à l'heure actuelle, la couverture fournie n'est pas complète. BASE emploiera tous les moyens raisonnables en vue de prévenir des dommages pour le Client et, le cas échéant, de limiter les dommages subis par ce dernier. BASE n'est cependant pas responsable des dommages subis par le Client suite à des facteurs externes et/ou des actes du Client lui-même, notamment mais sans y être limité :

- a. des perturbations ou des défauts de qualité des services BASE causés par des facteurs externes;
- b. la perte de jouissance imputable à des travaux d'entretien, d'amélioration et/ou d'extension du Réseau BASE;
- c. la mauvaise utilisation ou l'utilisation erronée des Services BASE par le Client;
- d. le mauvais fonctionnement du téléphone mobile ou des accessoires;
- e. l'utilisation d'un téléphone mobile par le client 1) de manière contraire au mode d'emploi, 2) dans l'une des circonstances mentionnées à l'article 5.5.2. ou 3) qui n'a pas été dûment agréé conformément aux normes ETSI;
- f. l'intervention de tiers malgré les mesures de sécurité de BASE;
- g. l'utilisation ou l'abus du code PIN du Client 1) suite de la divulgation volontaire ou involontaire de ce code à un tiers, 2) si le Client n'a pas transformé immédiatement le code PIN standard en un code PIN personnel, ou 3) si le Client a transformé le code PIN standard en un code PIN personnel simple (par ex. 1234, 5555, ...).

4.4.2. BASE ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages consécutifs subis par le Client du chef du contrat, notamment mais sans y être limité la perte de gain ou de chiffre d'affaires, l'interruption des activités, la perte ou l'endommagement de données, etc.

4.4.3. BASE décline toute responsabilité :

- a. sur le contenu des conversations menées dans le cadre des Services BASE;
- b. sur les services fournis par téléphone par des tiers ou accessibles par le biais des Services BASE;
- c. sur les informations fournies par téléphone par des tiers ou accessibles par le biais des Services BASE.

4.5. Données personnelles

4.5.1. Les données à caractère personnel, y compris les coordonnées électroniques (adresse électronique, numéro de téléphone, etc.), que le Client communique à BASE, ainsi que les données relatives aux appels et au numéro d'appel, sont enregistrées dans les fichiers de données de BASE qui sont conservés à son siège social, 1200 Bruxelles, rue Neerveld 105. Ces données sont utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat, de la gestion de la Clientèle, de la prévention des fraudes et des infractions, ainsi que du marketing et des études de marché relatifs aux Services et aux Produits BASE. Dans ce dernier cas, les données peuvent être communiquées à des bureaux d'études de marché. Si le Client souhaite utiliser certains Services de transmission de données, il peut s'avérer nécessaire que BASE traite de manière spécifique certaines données personnelles pour que le Client puisse avoir accès au Contenu fourni par certains Fournisseurs de contenu.

Le Client peut prendre connaissance des données le concernant contenues dans les fichiers de BASE et demander leur rectification en envoyant à cette fin une demande datée et signée à l'adresse du siège de BASE, qui est situé à 1200 Bruxelles, rue Neerveld 105. Le Client peut de la même manière s'opposer à l'utilisation des données le concernant, y compris ses coordonnées électroniques, à des fins de marketing et d'études de marché. Lors de la signature de la demande d'abonnement, le Client accorde ou refuse, de la manière prévue par la loi, son autorisation pour que ses données personnelles soient reprises dans un annuaire téléphonique ou un service de renseignements par téléphone. Dans le cadre de son obligation légale d'assistance aux services d'aide et aux instances judiciaires, BASE se réserve le droit de communiquer certaines données personnelles aux autorités ou à des personnes dûment habilitées. Dans le cadre de la prévention des fraudes et des infractions, BASE se réserve le droit de recouper les données fournies par le Client avec les données contenues dans les fichiers de l'a.s.b.l. Preventel et de Graydon, et de transmettre les données personnelles des Clients qui ne respectent pas leurs obligations contractuelles à l'a.s.b.l. Preventel.

L'a.s.b.l. Preventel gère une base de données commune à l'ensemble de ses membres et destinée à prévenir et à lutter contre les cas de non-paiement et de fraudes sur les réseaux de télécommunication en Belgique. Les droits d'accès et de rectification relatifs aux fichiers détenus par l'a.s.b.l. Preventel peuvent être exercés directement auprès de cette dernière, Uitbreidingstraat 84b3, 2600 Berchem.

Si BASE refuse ou limite l'accès aux services BASE en raison de l'enregistrement du Client dans les fichiers gérés par l'a.s.b.l. Preventel, le Client peut

adresser une réclamation directement à l'a.s.b.l. Preventel, à l'adresse précitée. Par la communication de ses données à caractère personnel, le Client autorise BASE à procéder aux traitements décrits ci-dessus, aux fins décrites plus haut. Le Client peut également obtenir de plus amples renseignements sur les bases de données visées par le présent article en s'adressant au Registre Public de la Commission pour la Protection de la Vie Privée.

4.5.2. Le Client accepte expressément que les appels qu'il envoie à, ou reçoit de BASE soient écoutés par des salariés ou consultants de BASE qui ne sont pas les interlocuteurs directs du Client, à des fins de formation et de contrôle,, ou qu'ils soient enregistrés pour servir de preuve des transactions commerciales.

4.5.3. Le Client accepte que BASE prenne connaissance, à la demande du service de l'Ombudsman ou du SPF Economie, du contenu des communications faisant l'objet d'une plainte ou d'une contestation et qu'elle le transmette à ces organismes le cas échéant.

5. Droits, obligations et responsabilité du client

5.1. Information

5.1.1. Le Client reconnaît avoir reçu avant la conclusion du Contrat toutes les informations nécessaires relatives aux Services BASE et aux Produits BASE.

5.1.2. Le Client communiquera à BASE immédiatement et par écrit toute modification des informations qu'il a transmises à BASE (par exemple une nouvelle adresse, ou une nouvelle dénomination sociale).

5.2. Utilisation prudente

Le Client s'engage à utiliser les Services BASE et les Produits BASE comme un utilisateur normalement prudent, en respectant le Contrat, les dispositions légales applicables, et les usages en matière d'ordre public ou de bonnes mœurs.

5.3. Responsabilité

5.3.1. Sauf en cas de cession du Contrat effectuée en vertu de l'article 9.2., le Client demeure seul responsable envers BASE de l'exécution des obligations que lui impose le présent Contrat, même s'il bénéficie de la possibilité de déclarer à BASE plusieurs utilisateurs.

5.3.2. Le Client est responsable de tous les dommages subis par BASE suite à la violation par le Client de l'une des obligations imposées dans le cadre du présent Contrat.

5.4. Carte SIM - code PIN

5.4.1. Afin d'éviter les abus, le Client doit, dès la réception de sa Carte SIM, changer le code PIN standard en un code PIN secret personnel. Le Client est responsable de la stricte confidentialité de ce code.

5.4.2. BASE demeure l'unique propriétaire de la Carte SIM remise au Client. Le Client ne peut pas céder, prêter, détériorer ni détruire la Carte SIM. Si le Client souhaite que la Carte SIM soit utilisée par d'autres personnes, il doit indiquer au préalable les coordonnées de tous les utilisateurs sur le formulaire BASE prévu à cet effet, et joindre ce formulaire à sa Demande d'abonnement. Dans

les 7 jours suivant la fin du Contrat, le Client restituera la Carte SIM à BASE ou à l'un des Points de vente BASE. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une mauvaise utilisation ou une utilisation illicite de la Carte SIM. Toute tentative de reproduction des données d'identification techniques de la Carte SIM et tout usage frauduleux de la Carte SIM sont interdits. 5.4.3 En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client demeure responsable de l'utilisation et du paiement des frais de communication et des autres frais jusqu'à ce que le Client ait demandé par téléphone à BASE la suspension des services BASE. Lors de cette demande, le Client doit pouvoir s'identifier comme le titulaire légitime de la carte SIM. Cette demande doit être confirmée par écrit dans les huit (8) jours qui suivent la déclaration par téléphone, et être accompagnée du numéro du procès-verbal de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès de la police. Les éventuels frais d'Abonnement ou Forfaits d'appel prépayés minimums restent dus pendant la suspension. BASE fournit une nouvelle carte SIM au Client à la demande de ce dernier et moyennant le paiement du coût de celle-ci. BASE s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour lever la suspension de l'abonnement du Client qui est en possession d'une nouvelle carte SIM ou qui a retrouvé la carte SIM perdue dans un délai de 5 jours ouvrables avec, le cas échéant, maintien du forfait d'appel restant. Si, pour quelque raison que ce soit, BASE est dans l'impossibilité de lever la suspension de l'abonnement du Client dans les 5 jours ouvrables, aucun frais ne sera facturé au Client pendant le délai supplémentaire.

5.5. Téléphone mobile

5.5.1. Le Client s'engage à utiliser les Services BASE uniquement par le biais d'un téléphone qui est adapté au réseau BASE et aux services que le Client souhaite utiliser, et qui est agréé conformément aux normes E.T.S.I. Le Client se conformera scrupuleusement au mode d'emploi de son téléphone mobile. Le Client devra se charger lui-même du remplacement de son téléphone mobile lorsque, pour des raisons techniques propres à l'appareil (par exemple parce qu'il est trop ancien), il ne peut plus avoir accès au réseau BASE ou que l'appareil n'est pas adapté à l'utilisation de certains Services de transmission de données. BASE peut exiger que le Client présente son téléphone mobile à des fins de contrôle tant avant l'activation des Services BASE qu'ultérieurement. L'usage de tout autre appareil, y compris l'usage de SIMboxes ou de GSM gateways, est interdit, à moins que BASE ait donné son consentement exprès et écrit et que le numéro IMEI de l'appareil ou de la SIMbox concernés ait été enregistré auprès de BASE. Le Client accepte que les appels provenant de ou à destination d'appareils non autorisés soient bloqués automatiquement et sans avertissement préalable, et qu'un tel usage donne à BASE le droit de suspendre et/ou de mettre fin immédiatement et sans avertissement préalable aux services BASE.

5.5.2. Le Client reconnaît qu'il est informé des risques liés à l'utilisation de téléphones mobiles, notamment lors de la conduite d'un véhicule, lors de la prise de carburant ou à proximité de carburants et d'explosifs, et des perturbations que leur usage peut provoquer sur les appareils médicaux et dans les avions.

5.5.3. Il est conseillé au Client de signaler immédiatement par téléphone à BASE la perte ou le vol de son GSM afin que BASE puisse bloquer à distance l'accès du GSM concerné au réseau BASE et au réseau des opérateurs membres de l'EIR. Le Client doit être en mesure de s'identifier comme étant le pro-

propriétaire du GSM et doit adresser à BASE dans les huit (8) jours qui suivent le signalement téléphonique une confirmation écrite de la perte ou du vol, dûment accompagnée du numéro du procès-verbal de déclaration de la perte ou du vol à la police. La perte du GSM ne suspend pas l'obligation du Client de payer tous les montants dus en raison de l'utilisation des Services BASE.

5.6. Modification du Plan tarifaire par le Client

5.6.1. Dans la mesure où le Client a le droit de passer à un autre Plan tarifaire, le Client reconnaît que s'il a eu accès aux Services BASE dans le cadre d'une offre promotionnelle grâce à laquelle il a reçu un avantage de la part de BASE, cette dernière a le droit d'imposer des conditions spécifiques à un tel changement. Ces conditions sont disponibles auprès de BASE, des Distributeurs BASE et sur le site www.BASE.be.

5.7. Envoi de messages écrits

5.7.1. Il est interdit au Client d'envoyer par le biais du réseau BASE des messages écrits à des groupes de plus de vingt (20) utilisateurs de téléphone mobile, qu'ils aient ou non été préalablement identifiés.

5.7.2. Il est interdit au Client d'envoyer à des tiers par le biais du réseau BASE des messages écrits ayant un contenu commercial quelconque.

6. Services et transmission des données

Sauf stipulation contraire, le Client peut à tout moment s'enregistrer, via un ou plusieurs des moyens suivants: SMS, WAP ou le site web de BASE, en tant qu'utilisateur ponctuel ou régulier de services de transmission de données payants. Toute utilisation ou consultation de services de données est soumise à l'acceptation des présentes Conditions générales et de toutes autres conditions généralement quelconques qui lui seraient communiquées par BASE.

Toute utilisation ou consultation de services de données emporte automatiquement l'acceptation par le Client des présentes Conditions générales et de toutes Conditions particulières applicables au service concerné.

Sauf stipulation contraire, le Client peut à tout moment se désinscrire via les moyens décrits ci-dessus des Services de données payants. Dans l'hypothèse de services impliquant la fourniture régulière et périodique de données, la désinscription peut se faire à tout moment moyennant un préavis d'un (1) mois notifié à BASE.

BASE n'est tenu que d'une obligation de moyen quant à la fourniture des services de données et détermine les moyens techniques les plus adéquats de prestation de ces services. Une tarification spéciale est susceptible de s'appliquer aux services de transmission de données, laquelle est communiquée au Client par le biais du matériel d'information BASE.

BASE se réserve le droit de modifier à tout instant son offre de services de transmission de données, de supprimer certains services ou de les remplacer par d'autres. Ces suppressions, modifications ou remplacements feront l'objet d'une communication dans le matériel d'information BASE et sur le site web de BASE. Le Client s'engage à n'utiliser les services de données qu'à des fins licites et privées, à l'exclusion de toute fin commerciale. Le Client s'engage également à ne pas envoyer de données d'une façon automatisée à des groupes de Clients d'un autre opérateur mobile. Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle qui s'appliqueraient, le cas échéant, aux données faisant l'objet des services. A cet égard, toutes dénominations, logos

et signes utilisés par BASE via ses services de données sont des marques protégées dont il est interdit de faire usage.

BASE ne peut en aucun cas être tenu responsable:

- du contenu, de l'intégrité ou de l'exactitude des données transmises par le biais des Services BASE;
- des dommages ou de la perte des données transmises par le biais des Services BASE;
- des transactions conclues par le Client et un tiers par le biais des Services BASE;
- d'une éventuelle violation de la confidentialité des données transmises par le biais des Services BASE.

7. Utilisation des services BASE à des fins spécifiques

Sauf autorisation expresse et écrite de BASE, il est en toutes circonstances interdit au Client de vendre, de donner, de sous-louer de quelque manière que ce soit ou de commercialiser de n'importe quelle autre manière les Cartes SIM et/ou les Services BASE qui lui ont été attribués (par exemple au moyen d'une SIM box). Toute violation de cette interdiction sera considérée comme une violation irréparable du Contrat au sens de l'article 10.3.1.1.

8. Tarifs, facturation et paiement

8.1. Tarifs

8.1.1. Des frais de connexion sont dus, le cas échéant, à partir de la mise en service de l'Abonnement demandé aux Services BASE. La redevance d'Abonnement, le cas échéant, ou les Forfaits d'appel minimums sont dus à partir de la mise en service de l'Abonnement et sont payables chaque mois par anticipation. Les frais de communication, liés tant à la communication du son que des données, sont dus pour toute communication nationale, internationale ou effectuée en roaming. Les différents Plans tarifaires peuvent être obtenus auprès de BASE et des Distributeurs BASE, et peuvent être consultés sur le site internet de BASE. La transmission de données est soumise à des tarifs particuliers (notamment en fonction du volume de données envoyées ou reçues). BASE facture également mensuellement pour le compte des Fournisseurs de Contenu, les prix des abonnements que le Client a conclus auprès de ces Fournisseurs pour avoir accès à leurs données.

8.2. Facturation et paiement

8.2.1. La facture qui est adressée au Client reprend les données suivantes :

- les frais de connexion le cas échéant;
- la redevance d'Abonnement le cas échéant ou Forfait d'appel minimum éventuel;
- la contribution complémentaire pour les éventuels options ou services supplémentaires;
- le coût détaillé des communications nationales;
- le coût détaillé des communications internationales;
- le coût détaillé de l'utilisation des services de roaming;
- le coût des appels vers des numéros spéciaux;
- les autres coûts et crédits éventuels à facturer au Client. Moyennant l'indication de ce choix dans la Demande d'abonnement ou une demande écrite dans ce sens au cours du contrat, le Client peut demander que lui soient adressées

des factures non détaillées.

8.2.2. Sous réserve d'une convention dérogatoire ou, entre autres, de problèmes techniques, BASE envoie la facture au Client sur base mensuelle. En cas de modifications des tarifs par BASE ou de migration du Client d'un type de service vers un autre (changement de Plan tarifaire), les tarifs modifiés sont appliqués et facturés pro rata temporis. En cas de changement de Plan tarifaire à la demande du Client, le tarif modifié entrera en vigueur après l'envoi de la facture suivante. Il en va de même si le Client demande de nouveaux services ou des services supplémentaires. Le Client reconnaît que les coûts des services de roaming peuvent être facturés plusieurs mois après la date de la fourniture du service de roaming, du fait que BASE doit attendre à cette fin les informations des autres opérateurs concernés.

8.2.3. La facture est envoyée au Client en un (1) exemplaire. Pour autant que cette possibilité existe et que le Client ait marqué son accord préalable, cet envoi pourra se faire par voie électronique. Le Client peut cependant obtenir sur demande un ou plusieurs duplicata de la facture moyennant le paiement du montant indiqué par BASE.

8.2.4. Tous les montants facturés sont payables dans le délai indiqué sur la facture et, à défaut d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation, par l'un des moyens de paiement suivants :

- virement bancaire ou postal, à l'aide du formulaire de virement joint à la facture;
 - domiciliation bancaire, en remplissant le coupon joint à cet effet au formulaire de demande ou par tout autre document servant cet effet;
 - domiciliation liée à une carte de crédit (Visa, MasterCard, American Express), en complétant le formulaire mis à disposition à cette fin par BASE;
 - au comptant, directement auprès des Points de vente BASE.
- Les frais supplémentaires engendrés par l'utilisation d'autres moyens de paiement pourront être facturés par BASE.

8.2.5. Si BASE ne reçoit aucun paiement des montants facturés dans le délai de paiement stipulé et que le paiement doit être réclamé par un bureau de recouvrement ou par voie judiciaire, des intérêts moratoires s'appliqueront de plein droit à partir de l'expiration du délai de paiement. Leur montant sera égal au taux d'intérêt légal multiplié par 1,5. BASE peut en outre facturer une indemnité forfaitaire égale à 15% des montants facturés qui n'ont pas été payés à l'échéance, et d'un minimum de 60,00 euros, lorsque BASE a dû faire appel à des tiers pour mettre le Client en demeure de payer ou pour réclamer le paiement par voie judiciaire. BASE ne peut cependant pas appliquer les deux indemnités cumulativement. Après l'envoi d'une mise en demeure, le Client peut réclamer une indemnité de 60,00 euros si BASE ne respecte pas son principal engagement contractuel, à savoir d'employer tous les moyens raisonnables pour donner accès au Client au Réseau BASE et aux Services BASE.

8.2.6. La contestation d'une facture de BASE doit, sous peine d'irrecevabilité, être communiquée à BASE, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois à compter de la date de la facture. Cette possibilité ne porte pas préjudice à l'obligation du Client de payer cette facture dans le délai normal, sauf en cas de contestation justifiée par le Client du montant facturé.

8.2.7. S'il apparaît qu'un montant trop élevé a été facturé au Client et que ce dernier s'en est acquitté, la différence sera compensée, pour autant que possible, avec les montants facturés ultérieurement.

9. Cession du contrat

9.1. BASE peut céder, totalement ou partiellement, ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat à un tiers sans le consentement du Client. Cette cession ne peut cependant pas engendrer une réduction des garanties du Client. En cas de modification substantielle des garanties, le Client peut mettre fin au Contrat pour autant qu'il puisse invoquer un motif raisonnable. Une telle cession ne donne en aucun cas droit à des dommages-intérêts pour le Client.

9.2. Le Client ne peut céder à un tiers, partiellement ou totalement, ses droits et/ou obligations résultant du présent Contrat que moyennant 1) l'accord préalable et écrit de BASE, et 2) que le Client et le cessionnaire ait entièrement complété et signé le formulaire de cession de BASE destiné à cet effet et l'aient transmis à cette dernière.

10. Entrée en vigueur et résiliation de l'abonnement - suspension des services BASE

10.1. Début et durée de l'Abonnement

L'Abonnement débute après l'acceptation par BASE de la Demande d'abonnement du Client ou de l'activation de l'Abonnement si celle-ci précède cette acceptation. A moins que le Client n'ait expressément opté dans la demande d'Abonnement pour un Contrat à durée déterminée, l'Abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

10.2. Suspension des Services BASE

10.2.1. Par BASE

BASE peut suspendre, totalement ou partiellement, les Services BASE après envoi d'un préavis au Client dans les cas suivants :

- lorsque le Client ne respecte pas les obligations que lui impose le Contrat;
- en cas de non-paiement total ou partiel du montant d'une facture dans le délai de paiement, ou en cas d'insolvabilité ou de présomption d'insolvabilité notoire;
- en cas de fraude ou de présomption de fraude notoire;
- lorsque le Client a donné des informations erronées, incomplètes ou fausses lors de la Demande d'abonnement, ou n'a pas communiqué la modification de ces informations conformément à l'article 5.1.2.;
- lorsque le Client a refusé de payer la garantie ou l'avance stipulée à l'article 2.1.4. dans le délai indiqué;
- si BASE constate que le téléphone mobile qu'utilise le Client peut provoquer des perturbations ou qu'il n'est pas agréé conformément aux normes ETSI applicables;
- sur la base d'exigences obligatoires fixées par la loi et relatives au réseau BASE.

BASE peut cependant suspendre, totalement ou partiellement, les Services BASE avec effet immédiat et sans préavis, sur la base d'exigences légales impératives, lorsque le bon fonctionnement du Réseau BASE est compromis ou en cas de rupture du contrat, de défaut de paiement ou de fraude découverte ou présumée d'une nature telle que la non-suspension des services BASE pourrait avoir des conséquences graves pour BASE et/ou pour des tiers. En cas de suspension avec effet immédiat et sans préavis, BASE fournira au Client, à

la demande expresse de celui-ci, les 'explications nécessaires dans les trois (3) jours ouvrables. Dans les cas de suspension susmentionnés, le Client n'a droit à aucun dédommagement de la part de BASE, sauf en cas de suspension injustifiée ou infondée. Le Client demeure en outre tenu de respecter ses obligations contractuelles, y compris ses obligations de paiement. Le Client reconnaît et accepte à cet égard que l'éventuelle redevance d'Abonnement ou les forfaits d'appel minimums restent dus pendant la période de suspension des Services BASE. En cas de suspension injustifiée, le Client recevra une note de crédit pour l'éventuelle redevance d'Abonnement ou les forfaits d'appel minimums qui lui ont été facturés pendant la période de suspension. La suspension est levée dès que BASE reçoit la preuve de la régularisation de la situation. Les frais de désactivation et d'activation peuvent être facturés au Client.

10.2.2. Par le Client

Le Client peut demander à BASE pour des motifs qui lui sont propres (par exemple un long séjour à l'étranger ou à l'hôpital) de suspendre les Services BASE pendant une période déterminée. L'éventuelle redevance d'Abonnement ou les forfaits d'appel minimums restent dus pendant une telle période de suspension. Une telle suspension est levée par une demande expresse du Client à cette fin, adressée à BASE. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le Client estime devoir annuler ou suspendre le Contrat parce que BASE n'a pas respecté ses obligations contractuelles.

10.3. Résiliation de l'Abonnement

10.3.1. Par BASE

10.3.1.1. BASE a le droit de résilier unilatéralement l'Abonnement par lettre recommandée moyennant un préavis de quinze (15) jours:

- a. si la suspension des Services BASE visée à l'article 10.2.1. se poursuit pendant quinze jours;
- b. si le Client n'a pas remédié à une violation du Contrat dans un délai de quinze (15) jours après y avoir été mis en demeure par BASE.

10.3.1.2. En cas de faillite, de demande de sursis de paiement, de liquidation ou de dissolution du Client ou de violation irréparable du Contrat, l'Abonnement est considéré comme résilié d'office sans qu'une mise en demeure ou d'une intervention judiciaire préalable soient requises.

10.3.1.3. La résiliation de l'Abonnement par BASE effectuée conformément aux articles 10.3.1.1. et 10.3.1.2. ne donne pas au Client le droit de percevoir une indemnité et ne supprime pas l'obligation du Client de payer les sommes dues.

10.3.2. Par le Client

10.3.2.1. Le Client peut mettre fin à un Abonnement à durée indéterminée par lettre recommandée moyennant un préavis d'un (1) mois. Un Abonnement à durée déterminée est automatiquement prolongé à son échéance pour une durée indéterminée, à moins que le Client ne le résilie par lettre recommandée au moins un mois avant l'expiration de la durée déterminée.

10.3.2.2. Si le Client n'accepte pas les augmentations tarifaires notifiées, autres que l'augmentation des tarifs de roaming, il a le droit de résilier son Abonnement sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture suivant l'entrée en vigueur des modifications. En cas de proposition par BASE d'une modification des conditions générales portant sur un autre sujet que le tarif applicable, le Client a le droit de résilier son abonnement sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit

l'entrée en vigueur de la modification.

Si l'augmentation tarifaire ou la modification des conditions contractuelles porte uniquement sur un Service BASE supplémentaire déterminé, le droit du Client se limite à la possibilité de résilier le Service BASE supplémentaire concerné, selon les mêmes modalités et moyennant les mêmes conditions.

10.3.2.3. Si le Client rompt unilatéralement l'Abonnement avant l'expiration de la durée déterminée, il doit payer une indemnité égale à la redevance d'Abonnement ou aux forfaits d'appel minimums pour la période allant jusqu'à la fin de la durée déterminée. Cette disposition ne s'applique qu'aux contrats d'Abonnement à durée déterminée dont la durée maximale est de quinze (15) mois ou moins. Dans le cas des Clients consommateurs ayant signé un Contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à quinze (15) mois, l'indemnité due sera égale au montant que le Client aurait dû payer s'il s'agissait d'un contrat de quinze (15) mois.

11. Modifications par BASE

11.1. BASE informera dûment le client au moins un mois avant l'entrée en vigueur d'une modification du Contrat, d'une augmentation tarifaire (autre qu'une augmentation des tarifs de roaming) ou d'une modification des caractéristiques techniques des Services BASE si la modification ou de l'augmentation prévues ont des implications pour le Client.

11.2 Si le Client n'accepte pas la modification tarifaire (autre que l'augmentation des tarifs de roaming) ou la modification du contrat ou des caractéristiques techniques annoncée, il peut résilier unilatéralement et anticipativement l'Abonnement sans paiement de la moindre pénalité ou indemnité conformément aux dispositions de l'article 10.3.2.2. des conditions générales.

11.3 Le Client qui utilise les Services BASE à l'aide d'un Forfait prépayé et qui n'accepte pas la modification tarifaire, ou la modification du contrat ou des caractéristiques techniques annoncée n'aura en aucun cas droit au remboursement du Forfait prépayé déjà acheté. Le Client qui charge le Forfait prépayé après l'annonce des modifications est irréfragablement présumé avoir accepté les modifications.

12. Signature du Client

12.1 À moins que les présentes Conditions générales ou des conditions particulières prescrivent une autre forme de notification, une notification effectuée par le Client par télécopie ou par courrier électronique sera considérée comme une notification effectuée par le Client par écrit. Si BASE a des doutes sur l'authenticité de la notification, elle demandera immédiatement au Client de lui envoyer un exemplaire original signé.

13. Questions, réclamations et litiges

13.1. Le Client peut adresser ses questions et réclamations écrites relatives aux Services BASE, ou signaler le vol, la perte ou le défaut de la carte SIM, à BASE-help: rue Neerveld 105, 1200 Bruxelles, au numéro de fax gratuit 0800 2 0487, ou par courrier électronique à l'adresse help@base.be Il peut

Demande d'inscription

1. Données d'identification :

Veillez compléter uniquement ce qui est d'application. Toute personne mandatée par une société doit également compléter ses données personnelles. Dans le cas d'une demande d'inscription à titre privé, nous vous prions de joindre une copie recto verso de votre carte d'identité. Pour les sociétés, veuillez joindre la publication des statuts au Moniteur Belge ainsi que la procuration du mandataire et une copie de sa carte d'identité. BASE peut éventuellement vous demander des informations supplémentaires.

Madame Monsieur Langue: Français Néerlandais Anglais

Nom _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Numéro de carte d'identité _____ déclaration de perte d'une carte d'identité

Type de carte: carte d'identité passeport carte de séjour membre de l'UE carte d'identité d'étranger

Nationalité _____

Nom de la société et forme juridique _____

N° TVA B E - _____ Exempté de TVA oui non RPM _____

Adresse: Rue _____ N° _____ Bte _____

Localité _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____

Adresse e-mail _____

Je souhaite que mes coordonnées figurent dans l'annuaire universel et dans le service de renseignements universel : oui non

Je souhaite que mes coordonnées figurent dans d'autres annuaires téléphoniques ou d'autres services de renseignements : oui non

Je n'autorise pas l'usage de mes données électroniques à des fins commerciales:

Important: les données à caractère personnel, en ce compris les données électroniques, sont enregistrées dans les fichiers de BASE en vue de la gestion de la clientèle, de la prévention des fraudes et des illégalités, et du marketing et des études de marché. Le traitement de ces données est soumis, entre autres, aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée, et de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Vous disposez d'un droit d'accès et de modifications de ces données, conformément à l'article 4.5.1 de nos Conditions Générales. Vous pouvez vous opposer gratuitement à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de marketing et d'études de marché.

2. Information relative au paiement:

Numéro de compte bancaire _____

Adresse de facturation (si différente): A l'attention de _____

Rue _____ N° _____ Bte _____

Localité _____ Code postal _____

Je choisis le moyen de paiement suivant: domiciliation bulletin de versement carte de crédit

Je souhaite recevoir mes factures avec le détail des communications: oui non

3. Produits et services:

à compléter pendant le 1er entretien téléphonique avec BASE

Formule tarifaire

Promotion _____

Nombre de cartes SIM _____

Durée du contrat: _____ mois durée indéterminée

N° de téléphone 0 4 _____ / _____

N° carte SIM _____

Nom du distributeur _____ Numéro de client _____

Numéro du distributeur _____ Par la signature de la présente demande d'inscription, vous déclarez avoir reçu les Conditions Générales de BASE et être d'accord avec leur contenu. Le texte des conditions générales est disponible auprès de BASE, dans les points de vente BASE et est consultable sur Internet (www.BASE.be) et auprès des distributeurs agréés BASE. Seules les personnes mandatées sont autorisées à signer. Par la signature de la présente demande d'inscription, vous déclarez également avoir fourni les documents demandés ci-dessus.

Date: _____ / _____ / _____

Signature du distributeur: _____

Date: _____ / _____ / _____

Signature: (précédée de la mention "Lu et approuvé") _____

BASE s.a.
rue Neerveld 105
1200 Bruxelles
tél 1999 (gratuit via BASE) ou 0486 19 1999
fax 0800 20 487 (gratuit)
e-mail help@base.be
tva BE 0462 925 669
rpm Bruxelles
ING 310 1415000 50
www.BASE.be



Facilitez-vous la vie

Carte de crédit

Dans le cas où vous choisissez de payer vos factures avec votre carte de crédit, veuillez remplir aujourd'hui même ce document et l'envoyer à BASE à l'adresse ci-dessus. Pouvons-nous vous demander de continuer à payer vos factures par virement, ceci aussi longtemps qu'un formulaire de virement sera joint à votre facture.

Société (nom et forme juridique)
au nom de laquelle les factures sont établies

Je, soussigné (titulaire de la carte de crédit) (1)

Nom

Prénom

Rue N° Bte

Localité Code postal

Numéro de client BASE

(1) Pour les sociétés, indiquer le nom du mandataire.

par la présente autorise BASE s.a. - rue Neerveld 105 à 1200 Bruxelles - à effectuer le paiement des factures BASE dont la référence est reprise ci-dessus, avec ma carte de crédit.

American Express - -

VISA/MasterCard - - -

Date d'échéance -

Si vous avez un nouveau numéro de carte, merci de nous en informer au plus vite. Nos coordonnées se trouvent ci-dessus.

En cas de non paiement par la société émettrice de la carte de crédit, je reste seul responsable pour le paiement de mes factures.

Pour accord, le titulaire de la carte de crédit

Date: ____ / ____ / ____

Localité:

Signature:

Avis de domiciliation

Dans le cas où vous choisissez de payer vos factures par domiciliation, veuillez remplir ce formulaire et l'envoyer à BASE à l'adresse ci-contre. Pouvons-nous vous demander de continuer à payer vos factures par virement, ceci aussi longtemps qu'un formulaire de virement sera joint à votre facture.

Je soussigné (titulaire du compte à débiter)

(Pour les sociétés, indiquer le nom du mandataire)

prie BASE s.a. - rue Neerveld 105 à 1200 Bruxelles - d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse les factures relatives à BASE s.a. avec la référence

(numéro de client)

Numéro de compte bancaire

Date: ____ / ____ / ____

Signature:

BASE s.a.

rue Neerveld 105 - 1200 Bruxelles
tél 1999 (gratuit via BASE) ou 0486 19 1999
fax 0800 20 487 (gratuit)
e-mail help@base.be
TVA BE 462 925 669
RPM Bruxelles 0462 925 669
ING 310 1415000 50
www.BASE.be



RÉSERVÉ À L'INSTITUTION BANCAIRE

NUMÉRO DE DOMICILIATION

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CRÉANCIER

Date: ____ / ____ / ____

Signature: